

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE
ZONE ATLANTIQUE DU 28 MAI 2021**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Atlantique du 29/05/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/05/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Ndombasi John	CFTC	RDP Atlantique
Doumbia Moussa	CFTC	RDP Atlantique
Kaloko Sekou Oumar	CFTC	RDP Atlantique

Absents

--	--	--

Excusés

Questions :

- 1- La section SNEPS-CFTC demande le nouvel organigramme du secteur Atlantique.

Réponse de la Direction : L'organigramme vous sera transmis prochainement, l'agence est en cours de réorganisation suite au départ de plusieurs collaborateurs de l'exploitation de l'agence de Saint Etienne de Montluc.

- 2- La section SNEPS-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur atlantique.

Joint au compte rendu

- 3- M. Romain PRIOUX agent de sécurité confirmé exerçant sur le site EPTB FEREL rattaché à l'agence de GUIPEL de CPS demande le remboursement de ses frais de déplacements pour des formations sur les années 2019 – 2021, une réclamation concernant cet agent a été discutée lors de la réunion RDP du 31 juillet 2020, la direction a évoqué des retards liés à la crise sanitaire et a dit lui avoir remboursé des frais correspondants à l'année 2019 que M. PRIOUX trouvait insuffisants. M. PRIOUX confirme n'avoir rien reçu de la part de Challancin qui entre temps s'est prononcée pour étudier la situation mais aucune réponse concrète ne lui été faite depuis cette époque bien que le salarié ait dûment produit les justificatifs des dépenses conséquentes liées aux frais de ses déplacements. A la date d'aujourd'hui M. Prioux n'a toujours rien perçu, il appartient à la direction CPS de justifier la preuve de son règlement.
- La section SNEPS-CFTC demande à la direction de régulariser sans délai la situation de M. PRIOUX concernant les années 2019 et 2021. (notes de frais en pièces jointes)

Réponse de la Direction : Dans un premier temps en ce qui concerne le remboursement de 2019, Mr PRIOUX a refusé d'encaisser le chèque qu'il a reçu car le montant ne lui convenait pas. Mr PRIOUX a donc refusé de faire une formation en 2020 car il a selon lui pas été remboursé de 2019.

En ce qui concerne les notes de frais de 2021, une recherche va être effectuée. Par la suite la Direction pourra procéder au remboursement.

- 4- Plusieurs agents exerçant sur le site de EPTB FEBEL sont toujours en attente de leur remboursement de frais suite à des formations. Nous rappelons à la direction que les agents ont des petits salaires et qu'ils ne peuvent se permettre des délais d'attentes de remboursement trop longs. (Liste des agents donnée en réunion).
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction explique clairement toutes les étapes d'une demande de remboursement de frais, de la réception de la demande au paiement.

Réponse de la Direction : Il n'y a aucun blocage volontaire sur aucune note de frais. Nous rencontrons depuis plusieurs mois des aléas postaux qui peuvent parfois rallonger les délais. Afin d'améliorer cette situation, nous avons décidé d'un envoi systématique hebdomadaire des notes, doublée d'un envoi par mail en scan pour une prise en compte plus rapide au niveau du siège au cas où il y aurait des délais postaux.

- 5- Les agents exerçant sur le site de EPTB FEBEL dépendant auparavant de l'agence de St Etienne de Mont Luc et allait dans un centre de formation rattaché à cette agence. Depuis qu'ils sont rattachés à l'agence de GUIPEL, ils vont dans un centre proche de cette agence, qui est plus distant de l'ancien.
- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de ce choix alors que cela rajoute plus de distance aux agents de ce site. Et potentiellement plus de frais à rembourser.

Réponse de la Direction : Le choix du centre est fait en fonction des disponibilités d'inscription aux formations

- Par ailleurs il existe certainement des centres de formation plus proches de ce site. Ce site est excentré de tout et assez isolé dans le 56. Nous regrettons la facilité qui est faite de les envoyer comme s'ils habitaient près de Rennes sous prétexte qu'ils dépendent de l'agence de GUIPEL.

Réponse de la Direction : Pas de centre de formation partenaire sur Vannes pour le moment. La recherche est actuellement en cours.

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'une recherche de centre de formation plus proche soit faite pour les salariés qui exercent sur le site de EPTB FEBEL.

Réponse de la Direction : Une recherche est actuellement en cours.

- 6- M. DOUMBIA Moussa a été en arrêt maladie du 15 au 22 avril. Pourtant la déclaration envoyée à la CPAM par CPS ne fait débiter son arrêt que depuis le 16 avril. Avec les trois jours de carence il n'a été payé que 4 jours par la CPAM au lieu de 5.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de ce décalage d'une journée.
- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir ce que va faire CPS pour corriger cette erreur.

Réponse de la Direction : Le bulletin d'hospitalisation fait bien apparaître que l'arrêt de travail débute le 15 Avril.

Nous vous confirmons que nos services ont pris en compte ces dates pour le calcul des absences et pour l'attestation de salaire envoyée à la CPAM.

Il n'y a donc pas d'erreur à notre niveau, nous allons revérifier les éléments et reviendrons vers M Doumbia Moussa.



TROCHON Nicolas
Directeur d'agence

CHALLANCIN Prévention et Sécurité : 9-11 avenue Michelet – 93 400 SAINT OUEN – Tél : 01 41 66 66 41 – Fax : 01 41 66 66 43 - www.challancin.fr

SAS au capital de 100 000 € - SIRET 341 152 395 00032 RCS Bobigny – APE 8010 Z – TVA FR 12 341 152 395 – AUT-093-2114-04-24-20150339913

« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »